



**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil communal  
le 13 ou 20 juin 2024**

**RAPPORT N° 20/2024  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande de crédit de CHF 2'930'000.— pour le  
remplacement du revêtement et de l'éclairage du terrain  
de football de Copet1**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 20/2024** intitulé « **Demande de crédit de CHF 2'930'000.— pour le remplacement du revêtement et de l'éclairage du terrain de football de Copet 1** », déposé à la séance du Conseil communal du 2 mai 2024 s'est réunie le **27 mai 2024 à 18h30, en salle 6 de l'Hôtel de Ville.**

Elle était composée des personnes suivantes :

**Président-rapporteur :**

PS	M.	Pierre Butty
----	----	--------------

**Membres :**

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
EAV	M.	Nicolino Berardocco	x		
PLR	M.	Patrick Bertschy	x		
VL	M.	Jérôme Christen	x		
da.	M.	Alain Gonthier	x		
PLR	M.	Victor Marinelli	x		
Verts	Mme	Sophie Métraux	x		
LCVL	M.	Martino Rizzello	x		
UDC	M.	Bastien Schobinger	x		
da.	M.	Clément Tolusso	x		
Verts	M.	Colin Wahli	x		

La Municipalité était représentée par :

- Mme Laurie Willommet, Municipale en charge du Service de la Famille, de l'éducation et du sport
- M. Pascal Molliat, Municipal en charge du Service des Bâtiments, gérance et énergie

Le service est représenté par :

- Mme Manon Fawer, Cheffe de service du Service de la Famille, de l'éducation et du sport
- M. Piotr Wiacek, Responsable du Secteur sport

Externe :

- M. Romain Heckler, bureau TDSport Ingénierie SA

La commission a reçu les rapports suivants avant la séance pour en prendre connaissance :

- Rapport technique & étude préliminaire, bureau TDSport, 24.10.2023  
y compris une estimation chiffrée pour une rénovation en synthétique  
une estimation chiffrée pour une rénovation en naturel
- Rapport d'étude des installations d'éclairage, bureau Thorsen Sàrl, 12.10.2023
- Notice d'impact environnemental, EPFZ, 15.09.2023
- Catalogue SFL (Swiss Football League) pour les stades des catégories «b»
- Rapport complémentaire terrain biologique, bureau Microsol, 30.11.2023
- Assainissement du stade Copet 1, bureau BEG, 18.07.2023

## 1. INTRODUCTION

Après les salutations et présentations d'usage, Mme Willommet et M. Wiacek présentent et commentent certains tableaux inclus dans les rapports reçus avant la séance et dans les annexes du préavis. M. Heckler y apporte quelques compléments.

La situation actuelle est présentée, avec les insatisfactions qu'elle révèle. Les avantages d'un terrain en synthétique sont également présentés. Un comparatif synthétique/naturel est distribué (repris du rapport TDSport), qui résume les plages d'utilisation, les coûts et l'impact environnemental, en ramenant les valeurs à l'heure d'utilisation pour bien comparer.

Mme Willommet rappelle que Vevey est une des villes les plus denses de Suisse et qu'elle se doit d'optimiser l'utilisation de ses infrastructures. Le préavis proposé s'appuie sur des études qui sont en annexe et sur une séance de novembre 2023 de la Commission de construction (ComCo) qui a réuni les personnes concernées, dont les personnes présentes et certains autres représentants du secteur sport, ainsi M. William von Stockalper, président du Vevey-Sports et M. Anton Gaillard, du bureau Thorsen Sàrl pour l'éclairage. En conclusion, cette Commission a recommandé à l'unanimité une surface en gazon synthétique.

M. Molliat indique également que ce qui est proposé ici n'est pas une première à Vevey, contrairement à ce qui avait été fait il y a des années avec le terrain hybride qui doit être aujourd'hui remplacé, puisqu'on a déjà expérimenté quelque chose de similaire à La Veyre (surface synthétique avec remplissage en liège), et qui donne pleine satisfaction.

Il présente aussi la situation de l'éclairage actuel, qui est en bout de course (mats et spots). La nouvelle structure doit permettre d'avoir un éclairage « match » lorsque c'est nécessaire, en répondant aux normes de l'Association suisse de football (ASF) imposées, et de pouvoir le moduler à volonté pour d'autres circonstances moins gourmandes en luminosité (entraînements par exemple), sans éclairer tout le quartier. Cela devrait diminuer drastiquement la consommation électrique, même en augmentant les heures d'utilisation du terrain, et baisser également la pollution lumineuse pour l'environnement et le voisinage.

## 2. DISCUSSION

Le préavis est discuté par chapitre et les débats traitent des différents sujets et abordent parfois des considérations plus larges.

- Un commissaire fait remarquer que les coûts indiqués n'incluent pas les frais de contrôle du terrain, par exemple pour les homologations. La personne qui s'en occupe est très souvent sur place.
- Il est rappelé que les utilisateurs (essentiellement le Vevey-Sports) ont été impliqués dans les réflexions et que M. von Stockalper, président du VS, était présent à la séance de la ComCo de novembre 2023. Au nom du Comité du VS unanime sur le sujet, il a recommandé un terrain synthétique.
- La location du nouveau terrain pourrait être envisagée, générant d'éventuels revenus, mais pour l'instant il va d'abord servir à répondre aux utilisateurs actuels (clubs veveysans), et aux quelques 160 enfants de Vevey (8-10 nouvelles équipes de juniors) qui sont en liste d'attente. A ce stade il est difficile d'envisager une location pour des clubs externes à Vevey supérieure à ce qui se fait actuellement sur l'ensemble des terrains ou pour tout autre usage. La situation n'est pas comparable avec le chalet de La Cheneau à Château-d'Oex, qui peut effectivement être loué en dehors des utilisations par les écoles de Vevey, alors que l'activité footballistique n'est suspendue que pour une courte période dans l'année.

Quant à envisager des salles de sports couvertes, ça existe, et cela devrait se développer à l'avenir, mais pas pour du football, car les prix seraient exorbitants pour une telle surface (plusieurs dizaines de millions de francs).

- Certains commissaires évoquent le fait que la satisfaction des besoins actuels pour un terrain de football plus performant pourrait entraîner une augmentation des demandes et une forme de « fuite en avant » avec de nouveau une liste d'attente importante dans quelques années. Plus généralement, on peut se demander si la politique du sport à Vevey est adéquate pour répondre aux besoins actuels et futurs, y compris en termes d'ouverture des sports aux filles et aux femmes, ou pour des questions environnementales (surfaces nécessaires, énergie demandées) ?

Mme Willommet rappelle que la Municipalité ne doit pas décider quel sport doit être proposé à quel enfant, mais qu'elle doit au contraire encourager l'accès au sport de la manière la plus large possible. Pour cela elle propose une palette étendue de sports scolaires facultatifs, non limitée au foot, et dispose également du programme Open Sport qui donne la possibilité au plus grand nombre de pratiquer des activités sportives. A ce niveau elle remplit donc sa mission d'offrir un grand éventail aux enfants veveysans.

Elle met aussi en évidence tous les clubs sportifs de la commune, et pas uniquement le basket ou le foot parce qu'ils sont populaires. Elle ne veut pas non aller dans l'autre sens et diminuer son soutien à ces sports populaires pour favoriser d'autres activités moins demandeuses en équipement ou en surface. Elle informe que la commune souhaite développer les soutiens au sport féminin, individuel et en club. Cette question est d'ailleurs systématiquement abordée lors de rencontre avec des clubs ou associations sportives : équipes féminines existantes ou envisagées, problèmes des infrastructures (vestiaires, etc.). Les commissaires concernés informent de leurs expériences dans leurs clubs respectifs à ce sujet.

Il faut rappeler que le préavis n'envisage pas de créer une nouvelle infrastructure mais de rénover l'existant. Idéalement il faudrait probablement un terrain naturel en plus d'un terrain synthétique. Mais nous n'avons pas la place pour le faire et le synthétique pour le terrain actuel semble la meilleure solution aujourd'hui. Dès lors ça va résoudre les problèmes actuels (liste d'attente) mais rien ne dit qu'il n'y aura pas d'autres attentes à l'avenir. Ce n'est pas l'objet du préavis. De même qu'il ne résout pas le problème des vestiaires. Ce n'est pas non plus une solution à long terme : le terrain rénové durera un certain temps, mais il faudra certainement y revenir dans quelques années.

Selon Mme Willommet les arguments de « fuite en avant » (construire toujours plus pour répondre à la demande), qu'elle conteste, ne justifient en tout cas pas de remettre en cause la rénovation du terrain telle que proposée par ce préavis.

- Les heures d'utilisation estimées dans le rapport (1600 heures/an), sur lesquelles se basent plusieurs calculs de coûts, semblent peu étayées aux yeux d'un commissaire. Il lui est répondu que c'est évidemment une estimation, mais qu'elle tient compte des utilisations possibles et n'est pas excessive pour les services.
- Un des terrains synthétiques de Vevey (Copet 2) posait un problème à cause de microbilles de polyéthylène présentes dans le remplissage. Les filtres installés aux abords du terrain permettent la récupération des matériaux. Lors du futur remplacement de la surface synthétique, un remplissage en liège devrait également être envisagé.
- Un « saucissonnage » des demandes (d'abord la rénovation du terrain et de l'éclairage, puis les vestiaires dont il est question dans le préavis, éventuellement les tribunes, peut-être un nouveau terrain de foot, etc.), craints par certains, n'est pas à l'ordre du jour selon d'autres. Sans Plan d'affectation (PA) pour ce quartier il n'est pas possible de construire de nouveaux volumes (comme les vestiaires). Il faut attendre l'aboutissement du PA Nord-Ouest pour y songer. Aujourd'hui la priorité a été mise sur le terrain de Copet 1, car il y a une nécessité urgente de faire quelque chose là. Si on touche aux tribunes, ce sera aussi un investissement lourd le jour venu.
- Comme écrit dans le préavis, la revalorisation des éléments déposés est priorisée. Il n'est cependant pas envisageable de les réutiliser tels quels sur des terrains existants.

- Un système de récupération systématique de l'eau d'arrosage ne semble pas vraiment envisageable non plus, pour des raisons de coûts d'une telle installation. Par contre il y a une filtration pour éviter que tous les déchets, y compris les micro-billes ou les granulats de type liège, partent dans le réseau (cf. préavis, p. 5).

Dans le même ordre d'idée, l'eau de la Veveyse voisine n'est pas utilisée car la réglementation d'usage des cours d'eau est très compliquée et ne permet pas ce genre d'extraction pour un terrain de football. De plus la Veveyse est un torrent, ce qui complique également les choses. Cette question a été posée à la commission de l'environnement et de l'énergie et la même réponse y a été apportée. Pour mémoire il a fallu 15 ans pour avoir l'autorisation de capter de l'eau pour le turbinage (3000 litre/seconde).

- TDSport rappelle que les performances techniques et footballistiques du terrain pour une homologation en 1<sup>ère</sup> ligue Classic et Promotion devront correspondre aux exigences de « FIFA Quality » de l'ASF. M. Wiacek y apporte quelques compléments.
- L'étude de l'EPFZ sur l'impact environnemental (en annexe pour la commission) ne parle pas de PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), qui sont des polluants actuellement très souvent mis en question. Il ne parle pas non plus de la chaleur diffusée par un terrain synthétique ni de la biodiversité. M. Heckler, du bureau TDSport, répond que l'étude de l'EPFZ ne traite en effet pas de ces questions. Pour la biodiversité, il est évident qu'un engazonnement naturel est bien supérieur à un terrain synthétique. Idéalement il faudrait des vers de terres dans un terrain naturel !

A propos du renouvellement de l'éclairage (p. 6 du préavis), il n'a pas été envisagé d'étendre cet éclairage au terrain de Copet 2 (remplacé en 2017), ni d'y inclure le panneau d'affichage dans l'immédiat. Par ailleurs, les normes pour les matchs sont plus contraignantes que ce que propose le système actuel. Quant à la dérogation de l'ASF discutée par rapport à l'angle des mâts actuels (côté Rue de Fribourg), elle est en cours et ne devrait pas poser de problème (les mâts ne pouvant être déplacés). Elle ne devrait pas provoquer d'opposition ni de retard.

Ce nouvel éclairage répondra enfin aux multiples demandes de notre ancien collègue au Conseil communal, M. Werner Riesen, qui se plaignait régulièrement de l'éclairage nocturne pour tout le quartier en dehors des heures de match.

Enfin, la procédure indique que les travaux feront l'objet d'appels d'offres (selon la législation des marchés publics), mais qu'ils sont dispensés d'une enquête publique. Ce sont deux éléments différents, qui se passent à des moments différents, et répondent à des lois différentes. Ils ne sont donc pas incompatibles : les marchés publics décident de l'attribution des travaux, alors que l'enquête publique touche à l'aménagement du territoire et au cadastre.

M. Molliat informe encore que la durée de vie des différentes infrastructures est variable : une dizaine d'année pour le terrain (selon son utilisation), 25-30 ans pour les mâts, et une quinzaine d'années pour les points lumineux (selon leur utilisation aussi). Donc les volumes financiers dans ce préavis concernent des objets qui ont une durée de vie différente.

Ce point pose quand même des questions quant à l'amortissement des objets traités par le préavis. En effet l'amortissement est souvent bien supérieur à la durée de vie des équipements techniques votés. Par exemple, ils étaient de 20 ans en 2010 pour le terrain semi-synthétique remis en question ici ; et ils sont de 30 ans pour la rénovation discutée dans ce préavis. En fait c'est une obligation de prévoir 30 ans d'amortissement, même pour des objets dont on sait que la pérennité n'est pas équivalente. Cela va arriver de plus en plus souvent.

Un commissaire fait part finalement son point de vue sur le préavis. Il va l'accepter du « bout des lèvres », en espérant qu'un centre sportif sera bientôt possible à la Veyre et qu'un terrain naturel pourra alors être envisagé.

D'autres se posent la question sur une autre utilisation du terrain (concert par exemple). A priori ce n'est pas envisageable tel quel, et ce n'est pas l'objet du préavis 20/2024.

Pour information, la commission qui a voté à l'unanimité, il y a 14 ans, le choix du terrain semi-synthétique s'était réunie il y a exactement 14 ans, jour pour jour (27 mai 2010), avec comme président M. Vittorio Marinelli, membre de la commission actuelle, et M. Jérôme Christen, Municipal de l'époque et membre actuel de la commission qui doit choisir le terrain synthétique.

### **3. VOTE**

#### **Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :**

Unanimité en faveur du préavis

#### **Détermination de la Commission des finances :**

Favorable par 8 voix contre 1, et 3 abstentions

#### **Délibérations de la commission ad hoc :**

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du préavis N°20/2024. A l'unanimité (11 voix pour), sans opposition, ni abstention, elle se prononce en faveur de ces conclusions.

### **4. CONCLUSIONS**

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

**VU** le préavis N°20/2024 du 19 avril 2024, concernant la « Demande de crédit de CHF 2'930'000.— pour le remplacement du revêtement et de l'éclairage du terrain de football de Copet1 »;

**VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

### **d é c i d e**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 2'930'000.— pour le remplacement du revêtement et de l'éclairage du terrain de football de Copet 1 ;
2. de prendre acte que les subventions de la Fondation « Fonds du Sport Vaudois » et celles de LEDforFOOT viendront en diminution du crédit accordé ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissements » ou, si nécessaire, par emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
4. d'amortir ce crédit selon les règles du MCH2.

Pour la commission ad hoc  
Le Président rapporteur

Pierre Butty

**Séance terminée à 20h20**  
**Rapport validé le 7 juin 2024**